

|  |
|--|
| <b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b><br><b>COMPTE RENDU DU 21/03/2018</b> |
|--|

**PRESENTS** : MARTIN – GRELLETY – HAREL – PORTELLO - DELBOS – FEUILLE - FOURAN - DOAT - COUPARD - SOULAGE – PERROT

**REPRESENTES** :

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE** : Céline DELBOS

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 01/02/2018.  
Il est adopté à l'unanimité.

#### **Délibération 2018-03/04**

##### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion 2017 établi par Monsieur le Receveur Municipal de la commune de Varennes.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2017 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **Délibération 2018-03/05**

##### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2017 conforme au compte de gestion, qui s'établit ainsi :

###### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 219 197.79 €

Recettes : 214 005.51 €

Résultat de l'exercice : - 5 192.28 €

Excédent reporté : 77 989.41 €

**Excédent de clôture : 72 797.13 €**

###### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 2 509.49 €

Recettes : 35 735.19 €

Résultat de l'exercice : 33 225.70 €

Déficit reporté : - 29 261.34 €

Restes à réaliser : - 68 619.00 €

**Besoin de financement : - 64 654.64 €**

Où cet exposé et hors de la présence de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif du budget communal 2017.

**Délibération 2018-03/06**

**AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et considérant les éléments suivants :

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>                                       | <b>72 797.13</b>   |
| Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses<br>(214 005.51 – 219 197.79)                | - 5 192.28         |
| Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)  | 77 989.41          |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>                            | <b>3 964.36</b>    |
| Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses<br>(35 735.19 – 2 509.49)          | 33 225.70          |
| Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)  | - 29 261.34        |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses<br>(16 981.00 85 600.00) | - 66 654.64        |
| <b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>                          | <b>- 64 654.64</b> |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) **64 654.64**
- Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) **8 142.49**

**Délibération 2018-03/07**

**ODYSSEE : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°2 au contrat de maintenance des logiciels du secrétariat. Cet avenant n°2 annule et remplace l'avenant n° 1.

Cet avenant inclue le logiciel ARTEMIS, nouveau logiciel de paye et la reprise des données de paye de 01 à 02/2018 de l'ancien logiciel.  
Son coût est facturé sur 10 mois pour cette année.

Le présent avenant prendra effet au 01/01/2018 pour prendre fin au 31/12/2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 et effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Délibération 2018-03/08****DENOMINATION DES RUES ET DES ROUTES : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les devis reçus pour la dénomination des rues et routes de la commune :

- MEFRAN COLLECTIVITES pour 8 658.84 €
- SIGNATURE pour 6 033.30 €
- SIGNAUD GIROD pour 9 313.75 €

Après étude des propositions et des prix, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise SIGNATURE, en suivant le choix consultatif de la commission dédiée et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Délibération 2018-03/09****ACHAT PHOTOCOPIEUR**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition faite par la société SIB 24 Mécanographie concernant la location d'un nouveau photocopieur BHC 258 pour la mairie. L'actuel photocopieur BHC 224e sera mis à l'école en remplacement de l'actuel.

Monsieur le Maire explique que le nouveau contrat de location intègre les 2 copieurs. Le loyer mensuel sera de 124 € HT pendant 5 ans pour les 2 copieurs.

Le contrat de maintenance trimestriel, concernant le nouveau copieur BHC 258 et l'ancien BHC 224e sera le suivant :

copieur mairie :

- coût copie noir 0.0054 €
- coût copie couleur 0.049 €

Copieur école :

- coût copie noir 0.0084 €
- coût copie couleur 0.064 €

Où cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande, le contrat de maintenance ainsi que tous les documents nécessaires.

**PROJET DE DELIBERATION POUR SAISINE DU COMITE TECHNIQUE**  
**POUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES**  
**SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**  
**(RIFSEEP)**

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur rapport de Monsieur le Maire,**  
**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'état relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat (applicable aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie),
- vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat (applicable aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs territoriaux des activités physiques et des animateurs territoriaux),
- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant sur la création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat (applicable aux cadres d'emplois d'adjoints administratifs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des agents territoriaux d'animation),
- l'arrêté ministériel du 16/06/2017 relatif à l'application du RIFSEEP aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, (applicable aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux),
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU**

l'avis du Comité Technique en date du ....., relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et de manière facultative d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques

Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public dont l'ancienneté est supérieure à 6 mois.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines catégories de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil d'enfant ou pour adoption, accident de service, l'IFSE sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'IFSE est suspendue.

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - o Niveau d'encadrement
  - o Niveau de responsabilité
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Connaissance requise
  - o Technicité
  - o Niveau de difficulté
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Risque de blessure
  - o Obligation d'assister aux instances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

Filière administrative : cadre d'emplois des adjoints administratifs

| <i>GROUPE</i> | <i>Fonctions ou emplois exercés</i>                    | <i>Montant plafond annuel réglementaire</i> |
|---------------|--|---|
| <i>C GI</i>   | <i>Responsable comptabilité et affaires communales</i> | <i>11 340 €</i>                             |

## Filière technique : cadre d'emplois des adjoints techniques

| <i>GROUPE</i> | <i>Fonctions ou emplois exercés</i> | <i>Montant plafond annuel réglementaire</i> |
|---------------|-------------------------------------|---|
| <i>C G1</i>   | <i>Responsable cantine scolaire</i> | <i>11 340 €</i>                             |
| <i>C G2</i>   | <i>Agent d'exécution</i>            | <i>10 800 €</i>                             |

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise,
- Formations suivies
- Approfondissement des savoirs

**APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De ne pas instaurer le CIA pour le moment ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du :  
Jour/mois/année (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire) ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la première part de la prime (IFSE) dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**POINT EFFECTIF COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent technique communal est en arrêt maladie prolongé. Une décision sera prise prochainement par le comité médical concernant la durée et la qualité de la maladie.

Monsieur le Maire propose de se rapprocher du centre de gestion pour qu'il puisse l'aider dans sa recherche de recrutement d'agent à temps non complet en fonction des besoins.

**POINT TAP**

Monsieur le Maire indique qu'un nouvel animateur a été recruté pour assurer les heures de TAP manquantes.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Nicolas JOOS a été nommé en tant que percepteur à la trésorerie de Lalinde.

Monsieur le Maire indique que l'administrateur du site internet communal a créé une nouvelle application qui permettra de pouvoir envoyer des SMS ou des mails groupés par une interface dédiée.

Fin de la réunion à 23h35.